

RADIEUX – IAR - 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

CONTRAT DE SAILLIE

La carte de saillie est réservée pour la **jument** dénommée: _____
N° sire (obligatoire avec la lettre) _ _ / _ _ / _ _ / _ _ Date approximative d'arrivée au centre : _ _ _ _ S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON

Son propriétaire : Mme, Melle, Mr _____ Prénom _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail (pour nos documents) : _____

Centre de Mise en Place Dénomme _____ Responsable _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail (impératif): _____

NB : Seuls sont acceptés les centres de mis en place s'engageant à remplir les cartes de saillie par internet via le portail des Haras Nationaux.

Le propriétaire de la jument ou son représentant autorisé (barrer la mention inutile) achète une carte de saillie de l'étalon **Radieux**, pour la saison de monte **2010**, en insémination de **semence réfrigérée (IAR)** avec trois livraisons par semaine, jours ouvrés)

Pour les frais techniques,

l'éleveur joint au présent contrat un chèque à l'ordre de « Béliigneux le haras » encaissable à réception d'un montant de **220€** ttc.

Pour le solde de la carte de saillie,

L'éleveur fait parvenir dans les quarante huit heures, jours ouvrés, suivant la naissance du poulain vivant un chèque à l'ordre de « Béliigneux le haras » encaissable de suite d'un montant de **530€** ttc.

A réception, la Déclaration de Naissance est transmise au propriétaire ou à son représentant autorisé via internet ou à défaut par courrier.

CONDITIONS DE PAIEMENT AU POULAIN VIVANT

En cas de non gestation le 1/10/10 ou de sinistre après le 1/10/10, l'éleveur transmet sans délai **par lettre recommandée** un courrier indiquant l'événement et sa date (viduité, avortement, mort né).

La déclaration de naissance à effectuer obligatoirement dans les dix jours après la naissance auprès des Haras Nationaux n'est possible qu'après paiement intégral des sommes dues à « Béliigneux le haras ».

Si le paiement de la carte de saillie est effectué avec retard, **la réduction éventuelle n'est plus accordée et le montant du solde est augmenté de 5% par semaine de retard entamé.** Si le paiement est effectué 375 jours ou plus après la dernière insémination indiquée sur l'**Attestation de Saillie**, le solde est automatiquement augmenté de **500€** en plus de l'augmentation hebdomadaire sus mentionnée et des éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires. Si l'éleveur omet de déclarer en 2010 la naissance d'un poulain vivant au Haras Nationaux, une pénalité de **2500€** s'ajoute aux éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires, aux pénalités et au solde dû.

CONDITIONS GÉNÉRALE POUR LES INSÉMINATIONS :

1 : Condition impérative :

Le propriétaire doit transmettre à « Béliigneux le haras » avant l'arrivée de la jument au centre de mise en place (délai optimal 8 jours avant) :

- Le présent contrat en y joignant le chèque demandé
- La convention d'hébergement accompagnée du chèque d'acompte pour les centres du Montellier-01, Pamfou-77 et Saint Fargeau-89.
Document téléchargeable sur beligneuxleharas.com.

Pour les autres centres, contacter directement son responsable.

Aucune insémination n'est autorisée si ces documents et le(s) chèques demandé(s) ne sont transmis au préalable à « Béliigneux le haras ».

A réception de ces documents, « Béliigneux le haras » transmet sans délai au centre de mise en place le **Protocole d'insémination** au nom de la jument, seul document légal valant **Autorisation d'inséminer**.

Consentement éclairé du propriétaire : Le propriétaire (ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à _____ le ___ / ___ / 2010

Signature de l'acheteur propriétaire ou représentant autorisé

Fait à Béliigneux, la gérante
Frédérique NEYRAT.